Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260521-DELIB202605051-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026
Affichage : 12.05.2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.

Votes
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-051 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET COMMUNAL 2026

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptables de la M57,
Vu la délibération 202604038 du 9 avril 2026 portant affectation par anticipation du résultat 2025 au budget 2026 de la commune,
Vu l'adoption du Compte Financier Unique du budget communal par délibération n° 202605045,

Entendu le présent exposé sur le résultat 2025 :

- un excédent de fonctionnement d'exercice	334 905.49 €
- un excédent reporté de	219 704.38 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	**554 609.87 €**
- un excédent d'investissement d'exercice	**96 103.49 €**
- un résultat reporté de déficit d'investissement	- 180 381.47 €
soit un déficit d'investissement	**- 84 227.98 €**
- un déficit des restes à réaliser	**- 359 529.30** €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 comme suit :

- l'excédent d'exploitation de	**554 609.87 €**
- l'affectation complémentaire en réserve (article 1068)	**350 000.00 €**
- un résultat reporté de fonctionnement (article 002)	**204 609.87 €**
- un résultat d'investissement reporté – déficit (article 001)	**- 84 227.98 €**

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.